

ARTICLE 1 : Catégories de poids

Les compétitions sont organisées pour les hommes et pour les femmes.

Les athlètes doivent participer aux compétitions selon leur poids de corps, dans les catégories de poids établies par ce règlement. La pesée doit être faite à l'aide d'une bascule dont la précision est d'au plus 50 grammes.

Le choix d'une catégorie de poids de corps fait par un athlète ou implicitement par les différentes listes de sélections quelles qu'elles soient, parmi celles définies dans le présent règlement, doit retranscrire la santé du corps d'un athlète en lui permettant d'exprimer au mieux sa force physique et/ou son volume musculaire en fonction de sa taille.

Les catégories de poids olympiques sont signalées dans les cases vertes. Elles respectent les règlements internationaux de l'IWF. Les catégories de poids ne concernent pas les U10.

FEMININES				
U13	U15	U17	U20	SENIORS
35				
40	40	40		
45	45	45	45	45
49	49	49	49	49
55	55	55	55	55
59	59	59	59	59
64	64	64	64	64
71	71	71	71	71
>71	76	76	76	76
	81	81	81	81
	>81	>81	87	87
			>87	>87

MASCULINS				
U13	U15	U17	U20	SENIORS
35				
40	49	49		
45	55	55	55	55
49	61	61	61	61
55	67	67	67	67
61	73	73	73	73
67	81	81	81	81
73	89	89	89	89
>73	96	96	96	96
	102	102	102	102
	>102	>102	109	109
			>109	>109